





« De son côté, l'État poursuivra cet effort national, notamment à travers l'investissement public, l'appui apporté aux entreprises et l'adoption de mesures incitatives en leur faveur.

Cette même logique doit guider la mise en œuvre de la réforme des entreprises et établissements publics et présider à la réforme fiscale, qu'il convient de conforter, avec la plus grande célérité, par une nouvelle charte compétitive de l'investissement. »

## Lois en vigueur



### Loi cadre N° 03-22

Formant la charte d'investissement, notamment l'article 8 & 20, publiée au BO le 15/12/2022



### Loi 22.24 modifiant et complétant la loi 47.18

Relative à la réforme des CRI et à la création des CRUI, notamment le chapitre 1 Bis, publié au BO le 30/12/2024

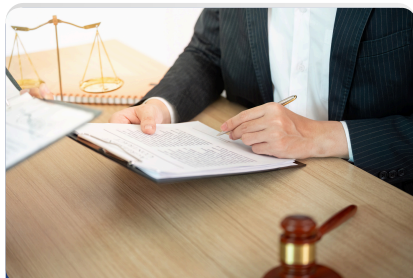
SCAN ME



SCAN ME



## Lois en vigueur



### Décret n° 2-25-342 du 15 hija 1446

relatif à la mise en œuvre  
du dispositif de soutien  
spécifique destiné aux  
très petites, petites et  
moyennes -entreprises



### Arrêtés Dispositifs TPME

Relatifs aux activités  
prioritaires, aux branches  
d'activités, à la liste des  
Provinces et à la liste des  
documents nécessaires

SCAN ME



SCAN ME



## LA LOI-CADRE OFFRE À L'INVESTISSEUR UN ENVIRONNEMENT TRANSPARENT LISIBLE ET STRUCTURÉ AUTOUR DE 3 AXES



## Dispositif Principal

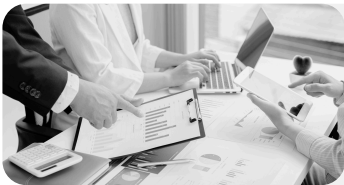


Dispositif principal

## Dispositifs Spécifiques



Dispositif Spécifique TPME



Projet stratégique



Développement à l'international

Ce dispositif dédiée à la TPME cible les entreprises personnes morales qui répondent aux critères suivants :

## Définition de la TPME



- CA sur l'une des trois dernières années, entre 1 MDH et 200 MDH HT



- Le capital ne doit pas être détenu à plus de 25 % par une société ayant un chiffre d'affaires annuel > 200 MDH HT.



- Ne compte pas parmi ses associés ou actionnaires une personne morale de droit public ou une entreprise publique.



*Les entreprises nouvellement créées (moins de trois ans) peuvent bénéficier de ce dispositif, et son exemptée de la condition du Chiffre d'affaires.*



Cible : TPME selon la définition de la loi cadre 03-22

01



**Montant  
d'investissement  
supérieur ou égal à  
1MDH et < 50 MDH**

02



**Ratio emploi\* > 1.5\*\***

03



**Branche  
d'activité\*\*\***

04



**Financement en  
Fonds propre > 10%**

\* Calcul du ratio en page X

\*\* 1 pour les projets touristiques

\*\*\* Liste des branches en page Y

*Cumul montant 30%*

Les entreprises éligibles au dispositif lié aux TPME peuvent bénéficier, et qui remplissent les conditions nécessaires, de trois types de primes :

Entre 5% et  
10%



**Prime à la  
création d'emploi**

Entre 10% et  
15%



**Prime  
Territoriale**

10%

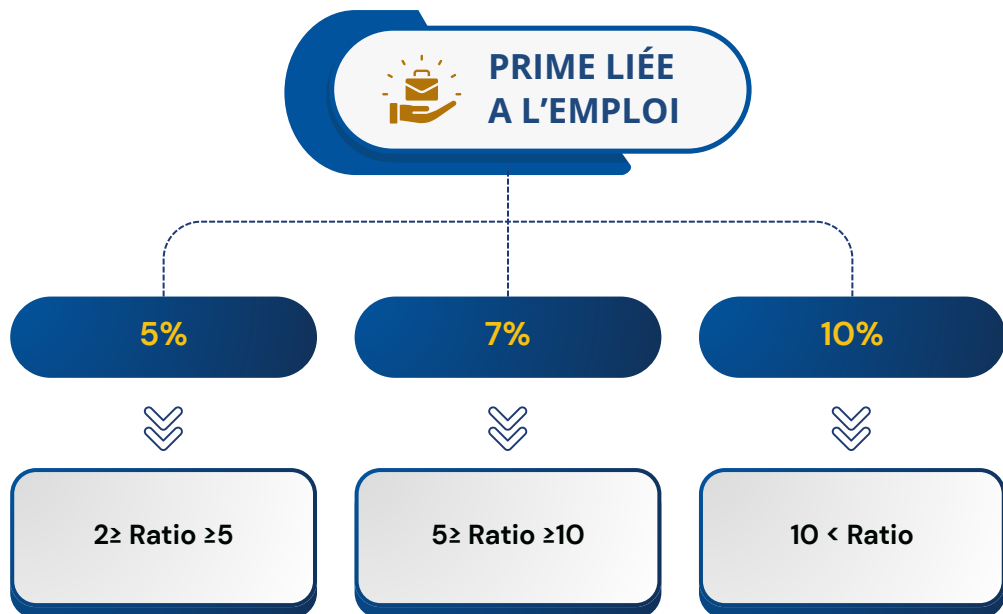


**Prime liée aux  
activité prioritaires**



Le montant d'investissement primable est calculé sur la base du montant d'investissement (voir page Z)

La **prime à l'emploi** constitue un dispositif incitatif majeur visant à encourager les entreprises, notamment les TPME, à créer des emplois stables et qualifiés.

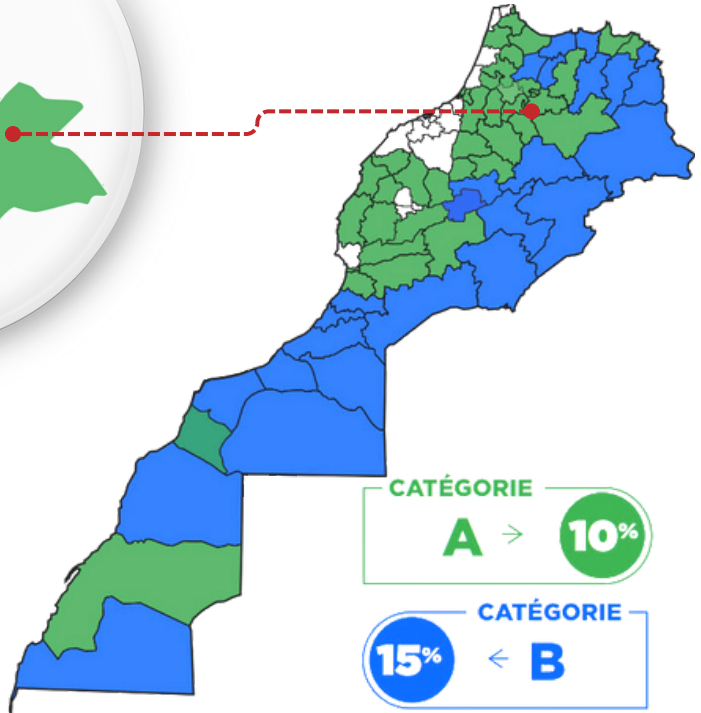


**Calcul du ratio** = Nombre d'emplois stable / Montant d'investissement (MDH)

**Définition d'un emploi stable :** *Tout nouvel emploi objet d'un contrat de travail conclu pour une durée de 18 mois consécutifs au moins que l'investissement qu'il créé, directement, lors de l'exploitation de son projet d'investissement. Les salariés recrutés dans ce cadre doivent être de nationalité marocaine et immatriculés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).*



## PRIME TERRITORIALE



<b>A</b>	SÉFROU -----> 10%
	BOULMANE --> 10%
	TAZA -----> 10%
	FES -----> 10%
	MEKNÈS -----> 10%
	EL HAJEB -----> 10%
	IFRANE -----> 10%
<b>B</b>	My Yacoub----> 15%
	Taounate -----> 15%

CATÉGORIE  
**A** > **10%**

**15%** < **B**  
 CATÉGORIE



## ACTIVITÉS PRIORITAIRES



### INFORMATION ET COMMUNICATION

- Activités liées au cloud computing, à la cybersécurité, au big data, à l'intelligence artificielle, au commerce électronique, au blockchain ;
- Conception web ;
- Centres d'appels et services de réponse ;
- ...



### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Etablissements d'hébergement touristique classés à l'exception des résidences immobilières adossées à un établissement d'hébergement touristique et des résidences immobilières de promotion touristique.
- Restaurants touristiques.



### INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

- Transformation des produits d'origine végétale ;
- Transformation des produits d'origine animale et production d'aliments pour animaux ;
- Fabrication de biscuits et de biscottes, de chocolaterie, de confiserie, de produits de boulangerie-pâtisserie ;
- Finissage ;
- Impression.
- Fabrication de l'habillement cuir ;
- Tannerie ;
- Production de chaussures et de chaussures de sport ;
- Maroquinerie.
- ...

DÉCOUVREZ  
TOUTE LA  
LISTE



# DÉBOURSEMENT DES PRIMES



المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس  
C.R.I. | C.R.I.E | T.O.M.M. | H.C.I.E | J.C.O. C.R.I. | O  
Centre Régional d'Investissement de la Région Fès-Meknès



Versée après justification de l'investissement  
D'au moins 50 % du montant total d'investissement engagé.

**Tranche 1**

Versée après constatation de l'exécution de l'ensemble des engagements contractuels.

**Tranche 2**



**50% de la Prime des activités prioritaires**



**50% de Prime des activités prioritaires & Prime territoriale**

50%

100%

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS



**50% de la Prime territoriale**



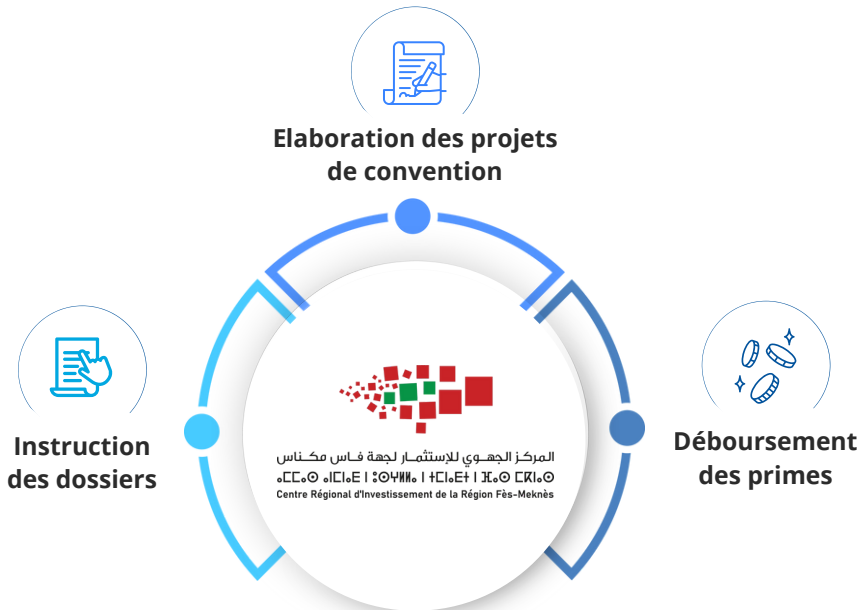
**100% Prime à l'emploi**

# Dépôt et traitement du dossier

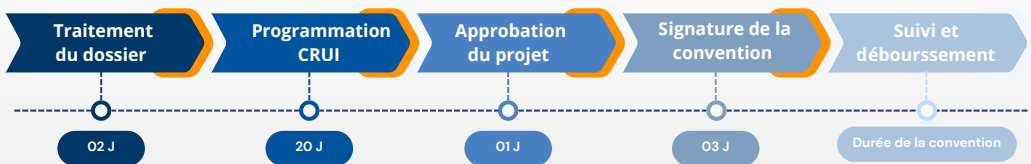


المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس  
المركز الجهوي للاستثمار لجهة فاس مكناس  
Centre Régional d'Investissement de la Région Fès-Meknès

➤ Rôle du CRI



## Accompagnement et suivi de l'investisseur de bout en bout depuis le dépôt jusqu'au déboursement



Le CRI arrête la liste des projets de conventions retenus, selon la date de leur réception, dans la limite des crédits alloués à cet effet

## CALCUL DU MIP

### 10 MDH

Montant d'Investissement  
total (secteur de l'artisanat)

=

Montant  
d'Investissement  
Primable

### SOUS RÉSERVE DE :

Rubrique	Plafond
• Foncier privé	• 20% du Mip sans dépasser 5 MDH
• Etudes et procédé	• 5% du Mip sans dépasser 500 KDH

Valeurs des montants dans le cas pratique :

- Foncier privé : 3 MDH
- Etudes et procédé : 600 KDH

**Donc le montant d'Investissement Primable :**

Après vérification :

$$20\% \times 10 \text{ MDH} = 2 \text{ MDH} (< 3\text{MDH})$$

$$5\% \times 10 \text{ MDH} = 500 \text{ KDH} (< 600\text{KDH})$$

Le Calcul du MIP se fait comme suit :

$$\text{MIP} = 10\text{MDH} - (\text{Valeur du foncier} - \text{plafond foncier}) - (\text{Valeur Frais d'études} - \text{Plafond frais étude})$$

$$\text{MIP} = 10 \text{ MDH} - (3 \text{ MDH} - 2 \text{ MDH}) - (600 \text{ KDH} - 500 \text{ KDH})$$

$$\text{MIP} = 10 \text{ MDH} - 1 \text{ MDH} - 100\text{KDH}$$

**MIP = 8,9 MDH**

## CALCUL DU MIP

**10 MDH**

Montant d'Investissement  
total (secteur de l'artisanat)

=

Montant  
d'Investissement  
Primable

### SOUS RÉSERVE DE :

Rubrique	Plafond
• Foncier privé	• 20% du Mip sans dépasser 5 MDH
• Etudes et procédé	• 5% du Mip sans dépasser 500 KDH

Valeurs des montants dans le cas pratique :

- Foncier privé : 3 MDH
- Etudes et procédé : 600 KDH
- Equipement : 4 MDH
- Construction : 2.4 MDH

**Donc le montant d'Investissement Primable :**

Après comparaison avec les plafond :

$$20\% \times 10 \text{ MDH} = 2 \text{ MDH} (< 3 \text{ MDH})$$

$$5\% \times 10 \text{ MDH} = 500 \text{ KDH} (< 600 \text{ KDH})$$

Le Calcul du MIP se fait comme suit :

$$\text{MIP} = 2 \text{ MDH} + 500 \text{ kdh} + 4 \text{ MDH} + 2.4 \text{ MDH}$$

**MIP = 8,9 MDH**



## CALCULE DES PRIMES



**NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS : 20**



**MIP : 8,9 MDH**

**Ratio emploi stable** =  $(20 / 10.000.000) \times 1.000.000 = 2 \rightarrow$  Prime liée à l'emploi : **5 %** du MIP

### Primes éligibles :

1. **Activités prioritaires** : 10 % du MIP  $\rightarrow$  890.000,00 DHS
2. **Prime territoriale** : 10 % du MIP  $\rightarrow$  890.000,00 DHS
3. **Prime à l'emploi stable** : 5 % du MIP  $\rightarrow$  445.000,00 DHS

**PRIME D'INVESTISSEMENT TOTALE  $\rightarrow$  2.225.000,00 DHS**



### DÉBOURSEMENT

#### À 50 % de réalisation du projet (5.000.000 Dhs investis) :

- 50 % de la prime Activités Prioritaires : 445.000,00 DHS
- 50 % de la prime territoriale : 445.000,00 DHS

**$\rightarrow$  Montant total versé (1<sup>ère</sup> tranche) : 890.000,00 DHS**

#### À l'achèvement du projet (100 % réalisé + engagements tenus) :

- Solde des deux primes : 890.000,00 Dhs (445 KDH + 445 KDH)
- Prime à l'emploi stable : 445.000,00 Dhs

**$\rightarrow$  Montant total versé (2<sup>ème</sup> tranche) : 1.335.000,00 DHS**

## 1 Qu'est-ce que le dispositif de soutien spécifique aux TPME ?

Le dispositif de soutien spécifique aux TPME est un mécanisme de la Charte d'investissement qui offre des primes financières aux petites et moyennes entreprises pour encourager l'investissement productif.

## 2 Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

Les bénéficiaires sont les TPME marocaines porteuses de projets d'investissement répondant aux critères d'éligibilité fixés par le Décret n° 2-25-342 du 15 hja 1446 (12 juin 2025).

## 3 Quelle est la procédure de dépôt d'un dossier ?

Le dépôt du dossier se fait en ligne via la plateforme CRI Invest [www.CRI-NVEST.MA](http://www.CRI-NVEST.MA)

## 4 Quel est le délai moyen de traitement d'un dossier ?

Le délai moyen de traitement est d'environ 22 jours, si le dossier est complet.

## 5 Les projets d'extension ou de modernisation sont-ils éligibles ?

Oui, les projets d'extension, de modernisation ou de diversification sont éligibles s'ils respectent les critères fixés par le Décret n° 2-25-342 du 15 hja 1446 (12 juin 2025).

## 6 Où trouver toutes les informations pratiques ?

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur le site officiel [fesmeknesinvest.ma](http://fesmeknesinvest.ma) ou auprès du CRI Fès-Meknès.



# LA LISTE DES BRANCHES D'ACTIVITÉS DE LA RÉGION



المركز الجهوي للاستثمار  
الجهة فاس مكناس  
Centre Régional d'Investissement de la Région Fès-Meknes



## AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE

- Aquaculture en eau douce
- Traitement et valorisation des produits aquacoles



## PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION

- Recyclage, transformation et valorisation des déchets autres qu'importés
- Collecte, traitement et élimination des déchets dangereux.
- Dépollution et autres services de gestion des déchets non ménagers.



## TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE

- Entreposage et services auxiliaires des transports
- Activités de poste et de courrier



## HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Établissements d'hébergement touristique classés à l'exception des résidences immobilières adossées à un établissement d'hébergement touristique et des résidences immobilières de promotion touristique
- Restauration touristique



## INDUSTRIES EXTRACTIVES

- Extraction de minerais métalliques.
- Service de soutien aux industries extractives
- Valorisation et tranformation des produits miniers



## ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

- Activités créatives, artistiques et de spectacle
- Activités récréatives et de loisirs



## PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ

- Production d'électricité à base d'énergie renouvelable



## INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

- Industries alimentaires
- Fabrication de boissons
- Fabrication de produits à base de tabac.
- Fabrication de textiles
- Industrie de l'habillement
- Industrie du cuir et de la chaussure
- Travail du bois et fabrication d'articles en bois, en liège, en vannerie ou sparterie ;
- Industrie du papier et du carton
- Imprimerie et reproduction d'enregistrements
- Industrie chimique
- Industrie pharmaceutique
- Industrie de fabrication des dispositifs médicaux et de matériel biomédical
- Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- Métallurgie
- Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
- Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
- Fabrication de produits et d'équipements électriques
- Fabrication de machines et équipements non classés ailleurs
- Industrie automobile
- Fabrication d'autres matériels de transport
- Fabrication de meubles
- Autres industries manufacturières
- Industrie des énergies renouvelables
- Réparation et installation de machines et d'équipements.
- Ingénierie et prestations techniques liées à l'industrie.
- Services de soutien aux activités industrielles.



## ARTISANAT

- Artisanat de production d'art et utilitaire



## INFORMATION ET COMMUNICATION

- Édition.
- Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision et enregistrement sonore et édition musicale.
- Programmation et diffusion.
- Installation des infrastructures de télécommunications.
- Programmation, conseil et autres activités informatiques.
- Services de l'information : outsourcing, centres d'appels, intelligence artificielle, traitement des données, hébergement et activités connexes, datacenters.



المركز الجهوي للإستثمار لجهة فاس مكناس  
المركز الجهوي للإستثمار لجهة فاس مكناس  
Centre Régional d'Investissement de la Région Fès-Meknès

